

[Accueil](#) [L'actualité de l'emploi](#)[Peut-il y avoir tricherie sur les nominations de femmes d...](#)[\(/\)](#) [> \(/editorial/actualites/actu-emploi.html\)](#) >

Peut-il y avoir tricherie sur les nominations de femmes dans les « instances dirigeantes » des entreprises ?

Publié le 14 mars 2022 • Sylvie Laidet

La loi Rixain impose désormais des quotas de femmes dans les "instances dirigeantes" des entreprises de plus de 1000 salariés. Mais qu'entend-t-on exactement par « instances dirigeantes » ? Les entreprises peu soucieuses de parité (il en reste...) peuvent-elles contourner ce périmètre ? Le risque de tricherie sur les nominations féminines existe-t-il ? Réponses avec deux experts : Maître Marie Content, avocate associée du cabinet BG2V et Laurent Choain, DRH de Mazars.



Les instances dirigeantes n'ont pas de définition juridique
(/editorial/actualites/actu-emploi/instances-dirigeantes-des-entreprises-definition-et-questions-posees-par-la-loi-rixain#ancre-0)

Un risque de dilution des instances dirigeantes ? (/editorial/actualites/actu-emploi/instances-dirigeantes-des-entreprises-definition-et-questions-posees-par-la-loi-rixain#ancre-1)

Les ETI et PME, prochaines cibles de la loi (/editorial/actualites/actu-emploi/instances-dirigeantes-des-entreprises-definition-et-questions-posees-par-la-loi-rixain#ancre-2)

Ils témoignent

- Marie Content, avocate associée du cabinet BG2V.
- Laurent Choain, DRH de Mazars

Les instances dirigeantes n'ont pas de définition juridique

La loi Rixain impose désormais des quotas de femmes (<https://www.cadremploi.fr/editorial/actualites/actu-emploi/parite-femmes-hommes-les-10-infos-qu-il-ne-fallait-pas-manquer-en-octobre-2021#ancre-1>) dans les « **instances dirigeantes** » des entreprises de plus de 1000 salariés. Mais qu'entend le législateur par « instances dirigeantes » ?

Le Code du commerce

(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000044566715?isSuggest=true) nous apprend qu'est « considérée comme instance dirigeante toute instance mise en place au sein de la société, par tout acte ou toute pratique sociétaire, aux fins d'assister régulièrement les organes chargés de la direction générale dans l'exercice de leurs missions ».

Vous y voyez plus clair ? Nous non plus.

« Dans la pratique, on nomme les instances qui conseillent les dirigeants les comités exécutifs et comités de direction mais elles n'ont pas d'existence juridique. Notez que tous les cadres dirigeants n'appartiennent pas à ces instances. Et ces instances ne comptent pas nécessairement uniquement des cadres dirigeants », observe maître Marie Content, avocate associée du cabinet BG2V

Sauf que la loi indique que pour remplir les quotas de femmes au sein des instances dirigeantes, **il suffira d'y être nommée**. Peu importe le statut des heureuses élues.

Pourquoi les « instances dirigeantes » sont-elles dans l'actualité ?

C'est à cause (ou grâce) à une loi adoptée en 2021. Selon cette loi Rixain (<https://www.legifrance.gouv.fr/dossierlegislatif/JORFDOLE000043498050/>), en 2027, les entreprises de plus 1000 salariés devront compter 30% de femmes parmi leurs cadres dirigeants et les membres de leurs instances dirigeantes. En 2030, ce quota passera à 40%. Les boîtes récalcitrantes, donc pas « au quota » minimum, se verront infliger des sanctions financières. Voilà pour la théorie et on s'en réjouit.

Un risque de dilution des instances dirigeantes ?

Si on pousse le raisonnement jusqu'au bout, certaines entreprises retorses pourraient être tentées de nommer des femmes sans réelles responsabilités ou du moins avec des responsabilités moindres que celles des hommes, dans les instances dirigeantes, pour faire du chiffre.

« Si c'était le cas ou si les entreprises mettaient sur pied des comités de pilotage ad hoc pour répondre au quota mais sans réel pouvoir de décision, donc des écrans de fumée, il est fort à parier que les représentants du personnel alerteraient les autorités administratives compétentes pour signaler l'abus », commente Maître Marie Content.

Laurent Choain, DRH de Mazars, balaie d'un revers de la main ce risque de tricherie : « Cela n'aurait aucun sens de dépenser du temps et de l'énergie à essayer de contourner ces quotas. Je trouve qu'au contraire les grandes entreprises s'ajustent à une vitesse folle sur le sujet ».

Selon l'étude mixité au sommet 2022 du cabinet Heidrick & Struggles (<https://www.cadremploi.fr/editorial/actualites/actu-emploi/comex-du-sbf-120-12-femmes-manquant-a-l-appel>), à ce jour 36 entreprises sur 118 comptent au moins 30% de femmes dans leur comex et seraient donc conformes au quota préconisé par la loi Rixain pour 2027. Et 11 entreprises sur 118 dépassent les fameux 40%.

Cela pourrait vous intéresser :

Comex du SBF 120 : il manque 212 femmes

(<https://www.cadremploi.fr/editorial/actualites/actu-emploi/comex-du-sbf-120-12-femmes-manquent-a-l-appel>)

Toutefois maître Content regrette que la loi Rixain « *écarte les instances dirigeantes des sociétés mères qui comptent bien moins de 1000 salariés. Pour échapper à ces quotas, certaines entreprises pourraient constituer des sociétés holding de moins de 1000 salariés. Mais quel groupe risquerait de ternir son image en agissant de la sorte ?* », précise-t-elle.

Les ETI et PME, prochaines cibles de la loi

« *Le vrai problème se situe dans les PME* », souligne Laurent Choain. Nos deux experts sont unanimes, le sujet de la non-mixité des instances dirigeantes est encore plus important dans les ETI et PME. Et pour l'heure, la loi ne les concerne pas. « *Cette loi est une belle avancée. Le seuil de 1000 salariés une bonne jauge pour commencer. Un fois installé, le seuil du nombre de salariés sera sans doute abaissé. Ça se passe souvent comme ça : d'abord, on fait accepter l'idée et l'usage et ensuite on l'étend* », espère Marie Content

Tags :

Parité (/editorial/tag/parite)



Sylvie Laidet

Journaliste indépendante, je réalise des enquêtes, des portraits, des reportages, des podcasts... sur la vie des salariés en entreprise. Égalité femmes-hommes, diversité, management, inclusion, innovation font partie de mes sujets de prédilection.